

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Déambulation dans le centre du village ; « le rêve d'Herbert » ARD2023-156

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de l'EPIC Contamines-Tourisme en date du 14/12/2023 pour un spectacle avec des musiciens et artistes déambulant dans la rue centrale,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité du public et du groupe dans la rue,

ARRETE

Article 1er : L'EPIC Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir de la Mairie jusqu'au Chemin des Loyers, **pour un spectacle de déambulation de 17h30 à 19h30, le mardi 02 janvier 2024**. La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran et le Chemin des loyers.

Article 3 : L'EPIC Contamines-Tourisme prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines-Montjoie,
- Monsieur le Responsable de la SAT
- la CCPMB

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 14 décembre 2023**

**Le Maire
François Barbier**

